

1 : Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Maire

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Date	Service	N°	Matière	Libellé
05/06/2020	46 C 11	251	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AV 143, sise lieudit «Les Ferrandes» au profit de Monsieur Mickaël Weber (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	252	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 1330 m ² , à usage de jardin potager, cadastrée CO 161, sise Pièce du Foiseau, au profit de Monsieur Jean-Louis Barbaud (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	253	location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées BT 47 et 51, sises rue Jules Verne, au profit de Monsieur Jean-Claude Mayeux (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	254	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX 259 à usage de jardin potager, sise lieudit

				« Rotissant », au profit de Monsieur Rodrigue Dos Santos (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	255	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AH 61, sise lieudit «Pré Braud» au profit de Monsieur Bertrand Lucas (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	256	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX 253, sise lieudit « Le Rotissant » au profit de Monsieur Driss Limouri (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	257	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AV 39, au lieudit « les Ferrandes » au profit de Monsieur Jean-Louis Reuzeau (gratuit)
05/06/2020	46 C 11	258	location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au centre Lucette Harbon à Châteauroux par la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Indre, participation financière annuelle de 650 € pour le nettoyage des jeux et jouets mis à disposition
05/06/2020	46 C 11	259	location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 206, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association le Baz'arts Théâtre, une indemnité mensuelle de 40,65 € net de TVA (soit 2,35€/m ² /mois) payable trimestriellement soit 121,96 €, auprès de Monsieur le Trésorier principal de Châteauroux municipal.
05/06/2020	46 C 11	260	location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 205 en partage, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'ASA Berry, indemnité mensuelle de 13,56 € net de TVA (soit 2,35€/m ² /mois) payable trimestriellement soit 40,67 €, auprès de Monsieur le Trésorier principal de Châteauroux municipal
05/06/2020	46 C 11	261	location 3.3	Convention de mise à disposition du local n°12 à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H). indemnité mensuelle de 199,98 € net de TVA (soit 2,35€/m ² /mois) payable trimestriellement soit 599,94 €, auprès de Monsieur le Trésorier principal de Châteauroux municipal.
05/06/2020	46 C 11	262	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX 261 à usage de jardin potager, sise Alphonse Daudet au profit de Monsieur Ergun Oztas et Madame Corinne Defait (gratuit)

08/06/2020	31 D 1	263	location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule 9 places à l'association Berry Bleu Voile du 15 au 18 juin 2020 (gratuit)
08/06/2020	45 B 3	264	marchés 1.1	Marché à procédure adaptée réalisation d'aires de jeux dans les écoles lot 1 : école maternelle Jean Racine (10 765 € HT) - KOMPAN SAS – 77198 DAMMARIÉ LES LYS
08/06/2020	45 B 3	265	marchés 1.1	Marché à procédure adaptée réalisation d'aires de jeux dans les écoles lot 2 : école maternelle Michelet (12 639,63 € HT) – Société Proludic - 37210 VOUVRAY
08/06/2020	45 B 3	266	marchés 1.1	Partenariat avec la société Vêto-Pharma pour la mise en place d'une exposition sur les thèmes de l'abeille et l'apiculture installée dans le parc de Belle-Isle du 15/07 au 15/09 /2020 (gratuit)
09/06/2020	46 C 11	267	location 3.3	Mise à disposition de la parcelle à usage de jardin potager cadastrée AV 93, sise lieudit « Les Ferrandes » au profit de Robert Ballereau (gratuit)
09/06/2020	46 C 11	268	Divers 7.10	Exonération de redevance d'occupation pour les bénéficiaires de stationnements privatifs au RDC du parking Diderot suite à la crise sanitaire COVID 19 (total 428 €)
09/06/2020	31 D 1	269	location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places à l'association Club Alpin Français de Châteauroux du 4 au 6 septembre 2020 (gratuit)
09/06/2020	31 D 1	270	location 3.3	Modification de la décision 2020-158 concernant la mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places à l'association ASPTT Omnisports section sports nature (gratuit)
10/06/2020	41 B	271	marchés 1.1	Acte modificatif n° 1 marché M19-007GRP relatif à l'acquisition de matériels de signalisation horizontale et verticale – lot n°3, cause crise sanitaire de la COVID 19, sans aucune incidence financière - Titulaire : SIGNAUX GIROD OUEST - 87270 COUZEIX
10/06/2020	31A	272	marchés 1.1	Modification de la décision n°2020-193 du 9 mars 2020 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Indre au titre de l'année 2020 pour le développement du numérique dans les écoles (coût total : 41 300 € HT)
11/06/2020	41 B	273	marchés 1.1	M20-011VDC : Audit de l'Association castelroussine de gestion des centres socio-culturels (ACGCS) – 28 575,00 € HT - Titulaire : ESPELIA – 75009 PARIS

11/06/2020	45 C	274	subventions 7.5	Dépôt et signature des actes relatifs aux subventions et approbation des plans de financement pour le réaménagement des rues Porte Thibault, Thabaud Boislareine et de la Cueille (Montant 820 898 €)
15/06/2020	43 A	275	Divers 7.10	Annule et remplace la décision 2020-116-43 A - Approbation du plan de financement prévisionnel 2020 relatif aux travaux d'aménagement d'un local cours St Luc, propriété de la ville de Châteauroux (250 000 € TTC)
15/06/2020	46 C 12	276	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager cadastrée AH 22 sise au pré Braud au profit de M. Stéphane Bouyge (gratuit)
15/06/2020	46 C 12	277	location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au GS Victor Hugo sis 5 bis rue d'aquitaine à Chtx au profit de M. Denis Reignoux (loyer : 355,75 €)
16/06/2020	41 B	278	marchés 1.1	M20-020VDC : réalisation de travaux de réhabilitation du logement sis 78 rue du Gendarme Patrice Comboliaud à Châteauroux - lot 1 - Peinture, sols souples et faïence (9 631,44 € HT) - Titulaire : Couleurs Déco – 36400 La Châtre
16/06/2020	41 B	279	marchés 1.1	M20-020VDC : réalisation de travaux de réhabilitation du logement sis 78 rue du Gendarme Patrice Comboliaud à Châteauroux - lot 2 - Electricité, chauffage (10 555,28 € HT) - lot 3 - Plomberie, sanitaire (4 823,88 € HT) - Titulaire : Eiffage Energie Systèmes - Val de Loire – 36250 Saint-Maur
16/06/2020	41 B	280	marchés 1.1	M20-020VDC : réalisation de travaux de réhabilitation du logement sis 78 rue du Gendarme Patrice Comboliaud à Châteauroux lot 4 - Cloisons, menuiseries intérieures, démolition (6 221,90 € HT) -Titulaire : Sarl Bernard Couture – 36110 Bouges Le Château
16/06/2020	41 B	281	marchés 1.1	M20-020VDC : réalisation de travaux de réhabilitation du logement sis 78 rue du Gendarme Patrice Comboliaud à Châteauroux lot 5 - Isolation thermique par l'extérieur (39 841,65 € HT) - Titulaire : Techni-Murs – 36250 Saint-Maur
17/06/2020	31 C 4	282	Culture 8.9	Avenant à la convention de prêt d'œuvres à la ville de Vannes - modification de dates exposition "Paysages de Bretagne : terres et landes" du 3 juillet au 15 novembre 2020
18/06/2020	31 D 1	283	location 3.3	Mise à disposition du gymnase des Charmilles au club de la Berrichonne Basket du 20 novembre 2019 au 29 février 2020 (10,83 € /Heure d'utilisation)

18/06/2020	46 C 11	284	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX 251, au Rotissant au profit de M. Kamel Slimani (gratuit)
18/06/2020	46C 11	285	location 3.3	Mise à disposition de salles au sein de la Maison de l'enfance «Lucette Harbon» sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association «Bulle Rose» (gratuit)
19/06/2020	31 D 1	286	location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places à l'Association Sportive des Employés Municipaux du 28 au 29 novembre 2020 (gratuit)
22/06/2020	41 B	287	marchés 1.1	M20-016VDC - Chapelle des Rédemptoristes - Réfection des planchers sur crypte (49 081,26 € HT) - Titulaire : Entreprise Roger Désiré – 36250 Saint-Maur
23/06/2020	45 C	288	Divers 7.10	Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) pour l'année 2020 (200 €)
26/06/2020	46 A	289	marchés 1.1	Maintenance et entretien équipement scénique dans les salles Equinoxe, Edith Piaf, et Gaston Couté (10 269,20 €) avec Société BC maintenance (1 an/renouvelable)
26/06/2020	42 A 4	290	Formation 8.6	Formation - CACES R 485 Catégorie 2 pour 1 agent (315 € TTC) avec malus Formation
29/06/2020	31 C 5	291	Culture 8.9	Décision modifiant la décision n° 2020-13-31C5 du 7 janvier 2020 portant sur le contrat de prestation de services avec l'association Allo Maman Bobo à la Bibliothèque Beaulieu le 2 décembre 2020
29/06/2020	31 f 5	292	marché 1.1	Renouvellement du contrat de licence Evidence passé avec la société Axon Public Safety Germany SE utilisé par la Police Municipale pour un coût de 1150 € TTC pour une année
29/06/2020	31 C 5	293	Culture 8.9	Modifiant la décision 2020-130-31C5 du 21 février 2020 concernant le contrat de prestation de services avec les Trobadors à la Médiathèque Equinoxe
29/06/2020	46 C 12	294	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager cadastrée CM 335 située chemin de Vernusse au profit de M. Saïd Boudjenane (gratuit)
29/06/2020	46 C 12	295	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager cadastrée CM 63 sise la Vallée aux Prêtres au profit de M. Jérôme Ferlet (gratuit)

29/06/2020	46 C 12	296	location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local commercial situé 14-18 cours St Luc à Châteauroux au profit de la Sté EIRL Frontera Sarah (700 € net de TVA)
29/06/2020	31 E 4	297	location 3.3	Convention d'occupation précaire et révocable du point Santé avec l'association Pas à Pas Indre
30/06/2020	46 C 12	298	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager cadastrée CM 334 située chemin de Vernusse au profit de M Nour-iddine El Haddjam (gratuit)
30/06/2020	31 D 1	299	location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) (10,83 € /heure d'utilisation)
30/06/2020	31 D 1	300	location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Lycée Ste Solange (10,83 €/heure d'utilisation gymnase Belle-Isle et 8,60 €/heure utilisation stade Georges Birer)
30/06/2020	31 D 1	301	location 3.3	Avenant de transfert de l'ensemble des obligations et engagements relatifs à la Piscine à Vagues de Chtx vers la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
01/07/2020	46 C 11	302	Divers 7.10	Exonération de redevance d'occupation pour l'association Autour de la scène, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 (300 €)
02/07/2020	31 C 3	303	Culture 8.9	Convention relative à l'exposition à l'EMBAC de l'artiste Florent Poussineau (4 000 €)
02/07/2020	31 C 3	304	Culture 8.9	Convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et l'AIDAPHI centre du Colombier pour le centre médico socio pédagogique (CMPP) (gratuit)
02/07/2020	31 E 1	305	Divers 7.10	Appel à projet passé avec la CAF de l'Indre pour une mise en place de semaines éducatives en direction des 6-17 ans du 6 juillet au 28 août 2020 (subvention demandée pour le projet « accompagnement à la scolarité et loisirs » est de 12 053 €)
02/07/2020	31 E 1	306	Divers 7.10	Convention passée avec Aquazone 36 pour l'organisation de quatre sorties les 20, 21, 25 et 26 août 2020 (576 € TTC)
02/07/2020	31 E 1	307	Divers 7.10	Convention passée avec les Ecuries Claude Meurgues - la Tour de Gireugne pour l'organisation de quatre sorties 4, 5, 11 et 19 août 2020 (1650 € TTC)

02/07/2020	31 E 1	308	Divers 7.10	Contrat de réservation passé avec le Château de Guédelon pour l'organisation d'une visite le 6 août 2020 (220,50 €)
02/07/2020	31 E 1	309	Divers 7.10	Convention passée Naturo'kat pour l'organisation d'ateliers écologiques et économique au pôle Ado du 3 au 7 août 2020 (720 €)
02/07/2020	31 E 1	310	Divers 7.10	Convention passée avec NICOPIRES Prestations Artistiques pour l'organisation d'ateliers diablo pour le pôle Ado du 10 au 14 août 2020 (1700 €)
02/07/2020	31 E 1	311	Divers 7.10	Convention passée avec l'Objectif Sport et Evasion (O.S.E.) pour l'organisation de trois sorties les 28 et 29 juillet 2020 pour La Valla et le pôle ado (1050 € TTC)
02/07/2020	31 E 1	312	Divers 7.10	Contrats passés avec RENAULT RENT pour la location de deux véhicules 9 places du 3 juillet au 31 août 2020 (3176 €)
03/07/2020	31 A	313	marchés 1.1	Contrats de maintenance et d'assistance pour deux caisses enregistreuses avec la société Laemmer (396 € TTC)
06/07/2020	41 B	314	marchés 1.1	M19-050VDC : Fourniture et pose de dispositifs d'alarme et d'alerte attentat (Montant minimum HT : 60 000 €) - Titulaire : THOSEN TRADING – 36000 CHATEAUROUX
06/07/2020	31 C 1	315	Culture 8.9	Convention de prestation de services avec la compagnie Noura pour la venue de M. Alain Mabanckou, auteur, à la Médiathèque Equinoxe le 18 septembre 2020 (1 500 € TTC)
07/07/2020	41 B	316	marchés 1.1	M20-013VDC entretien annuel du terrain de football Gaston Petit (152 570,00 € HT) Titulaire : SAS SPORTINGSOLS – 85250 St Fulgent
07/07/2020	31 C 5	317	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une enluminure issue du manuscrit du Bréviaire à l'usage du Diocèse de Paris pour M. Robert Marcoux, professeur agrégé à l'université de Laval (gratuit)
07/07/2020	31 C 5	318	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec ADAV Projections à la Médiathèque Equinoxe le 21 octobre 2020 (132,93 €TTC)
07/07/2020	41 B	319	marchés 1.1	M20-014VDC Travaux de réaménagement intérieur du garage CTM de la Ville de Châteauroux - Lot 01 Gros Œuvres/Maçonnerie - Montant HT : 87 385,66 € - Titulaire : BATTY CONSTRUCTION – 36100 Issoudun

07/07/2020	41 B	320	marchés 1.1	M20-014VDC Travaux de réaménagement intérieur du garage CTM de la Ville de Châteauroux -Lot 02 Menuiserie extérieure - Montant HT : 9 188,73 € - Titulaire : AFD – 36400 La Chatre
07/07/2020	41 B	321	marchés 1.1	M20-014VDC Travaux de réaménagement intérieur du garage CTM de la Ville de Châteauroux - Lot 03 Electricité - Montant HT : 20 261,63 € -Titulaire : SARL SLEE – 36000 Châteauroux
07/07/2020	41 B	322	marchés 1.1	M20-014VDC Travaux de réaménagement intérieur du garage CTM de la Ville de Châteauroux - Lot 04 Réseaux air, gaz - Montant HT : 6 746,66 € -Titulaire : SARL SLEE – 36000 Châteauroux
08/07/2020	31 C 5	323	Culture 8.9	Modifiant la décision 2019 517 du 24 juillet 2019 portant sur la convention de partenariat avec la Cité des possibles pour des animations à la Médiathèque Equinoxe jusqu'en juillet 2020
08/07/2020	31 D 1	324	location 3.3	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Espoir Club Laïque St-Christophe Châteauroux (gratuit)
09/07/2020	43	325	location 3.3	Mise à disposition de locaux à l'Association castelroussine de gestion des centres socio-culturels (ACGCS) au sein du "Pôle insertion Médiation" (gratuit)
09/07/2020	46 C 12	326	location 3.3	Autorisation d'occupation du domaine public communal en vue de l'installation de 7 Véli Box au profit de l'association AGIR (gratuit)
09/07/2020	46 C 12	327	location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager – cadastrées AH 48 et 49 au Pré Braud au profit de M. Eric Prévost (gratuit)
10/07/2020	31 D 1	328	location 3.3	Mise à disposition de canoës par l'UNSS et l'Association sportive les Abeilles à la Ville de Châteauroux du 2 juillet au 3 septembre 2020 en contrepartie d'une entrée gratuite à la piscine le mercredi après-midi pour les élèves de l'association
10/07/2020	31 D 1	329	location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs au lycée Ste Solange de Châteauroux pour l'année scolaire 2020-2021
10/07/2020	31 D 1	330	location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs au CFA de Châteauroux pour l'année scolaire 2020-2021

15/07/2020	31 C 1	331	marchés 1.1	Contrat de prestation de services avec la ligue de l'enseignement - Fédération Laïque du Cher et la compagnie Les 3 Cris, dans le cadre du dispositif été culturel et apprenant 2020 du 13 au 31 juillet 2020 (atelier théâtre à destination du pôle ado et d'une restitution finale) (pris en charge par la DRAC)
15/07/2020	46 C 12	332	location 3.3	Convention de mise à disposition d'un tiers du local n° 205 à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association L'Ecurie Terre du Berry. indemnité mensuelle de 13,56 € net de TVA (soit 2,35 €/m²/mois) soit 40,67 € payables trimestriellement
15/07/2020	46 C 12	333	location 3.3	Convention de mise à disposition des locaux, à usage de bar cafétéria constituant le lot de volume n° 22, sis 1 place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault à Châteauroux, au profit de l'association « Autour de la scène ». La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. L'occupant versera une participation aux charges de fonctionnement de l'équipement d'un montant fixé à 100 € TTC /mois à compter du 1er septembre 2020.
15/07/2020	46 C 12	334	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CM 336, sise au Chemin de Vernusse au profit de M. Joël Fleury (gratuit)
15/07/2020	46 C 12	335	location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 68 et 69 en partie, sises le Pré Braud au profit de Madame Sabine Fenoy (gratuit)
16/07/2020	31 E 1	336	marchés 1.1	Contrat passé avec la Roche des Fées pour l'organisation d'un séjour à la Bourboule du 15 au 17 juillet 2020 pour les jeunes de 14 à 17 ans (3561,50 €)
17/07/2020	31 C 4	337	Culture 8.9	Co commissariat de l'exposition « Patrimoine Céramique » au Musée Bertrand du 18 septembre au 31 décembre 2020 - co-commissaire Eric Moinet (prestation 3 000 €)
17/07/2020	46 C 12	338	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AV 62, au lieudit «Les Ferrandes» au profit de M. Michel Pailloux (gratuit)
20/07/2020	42 A 4	339	Formation 8.6	Convention de formation avec TPMA Formation, intitulé : 7èmes journées d'études et de rencontres des Educateurs de Jeunes Enfants, 1 agent, du 28 au 29 septembre 2020 (300 € net de taxe)

20/07/2020	42 A 4	340	Formation 8.6	Convention de formation avec TPMA Formation, intitulé : 7ème journées d'études et de rencontres des EJE, 1 agent, du 28 au 29/09/2020 (300 € net de taxe)
21/07/2020	31 C 1	341	Divers 7.10	Acceptation de la donation sans charges particulières de M Jean Fourton, artiste pour un tableau original "Le jardin" estimé à 1000 €
22/07/2020	46 A	342	marchés 1.1	Maintenance des installations de sécurité incendie avec la société SIEMENS Building Technologies à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 4 mois, sur les Parkings Centre ville et Equinoxe, Montant HT 4 246 €.
22/07/2020	46 A	343	marchés 1.1	Maintenance des installations de sécurité incendie avec la société SIEMENS Building Technologies à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 4 mois, pour : Sites Ecole Michelet, Maison de l'image, Maison des syndicats, Musée Bertrand, Piscine Firmin Batisse, Office de restauration A. Dumas, Salle E. Piaf, HDV, Centre culturel, CTM, Lucette Hardon, conservatoire de Danse, Equinoxe Cafétéria, Médiathèque, MPT Beaulieu, La Pingaudière, Montant HT 10 887 €.
23/07/2020	41 B	344	marchés 1.1	M19-058VDC - Passation d'un acte modificatif n°1 à un marché relatif à la rénovation des jardins autour du couvent des Cordeliers, lot 2 maçonnerie du patrimoine : rénovation de murs historiques
23/07/2020	41 B	345	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 1 - Gros œuvre - VRD - Montant HT : 87 000,00 € - Titulaire : Lureau SA – 18 370 Preveranges
23/07/2020	41 B	346	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 2 - Charpente bois - ossature bois - couverture – bardage - Montant HT : 71 000,00 € - Titulaire : SMAC SAS – 36250 Saint-Maur
23/07/2020	41 B	347	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 5 - Electricité - Montant HT : 9 927,09 € - Titulaire : Avenir Electrique de Limoges – 87020 Limoges Cedex 9
23/07/2020	41 B	348	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 6 - Revêtement de sols souples - peinture - Montant HT : 11 732,22 € (toutes tranches confondues) - Titulaire : Sarl Jean Claude Vacher – 36130 Déols
23/07/2020	41 B	349	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 7 - Aménagement cuisine - Montant HT : 17 300,00 € - Titulaire : Axima Réfrigération France

				- 36000 Châteauroux
23/07/2020	41 B	350	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 8 - Ventilation - Chauffage - Montant HT : 47 445,00 € - Titulaire : Brunet – 36000 Châteauroux
23/07/2020	41 B	351	marchés 1.1	M20-009VDC - Extension de l'office de restauration Jean Racine - lot 3 - Menuiseries extérieures mixtes bois/alu - Montant HT : 27 392,50 € - lot 4 - Plâtrerie - isolation - faux plafonds - montant HT : 25 824,59 € - Titulaire : Sarl BHM – 36300 Le Blanc
		352		Annulée
24/07/2020	31 C 5	353	marchés 1.1	Contrat de projection publique avec ADAV Projections à la Bibliothèque St Jean le 7 octobre 2020 "une Vie de chat" (13,94 € TTC)
24/07/2020	46 C 12	354	location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local 104 sis espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Fédération Conseils de Parents d'Elèves de l'Indre (F.C.P.E. 36) (indemnité mensuelle 84 €)
27/07/2020	22 A	355	Adhésion 1.4	Renouvellement adhésion souvenir Napoléonien (35 €)
27/07/2020	43 C	356	marchés 1.1	Contrat d'engagement pour une animation musicale à la Maison de Quartier Est le 5 décembre 2020 par Ghislaine et Joël Pasquet (500 €)
27/07/2020	31 C 1	357	Culture 8.9	Modifiant la décision 2020-315 du 06-07-2020 portant sur la convention de prestation de services avec la compagnie Noura pour la venue de M. Alain Mabanckou, auteur, à la Médiathèque Equinoxe le 17 septembre 2020
28/07/2020	46 A	358	location 3.3	Convention de mise à disposition de véhicule du parc municipal à la Société des courses hippiques de Châteauroux, pour les périodes allant du 28 au 31 août, du 11 au 14 septembre et du 25 au 28 septembre 2020.
28/07/2020	31 C 5	359	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Ciclic à la bibliothèque Beaulieu le 1er octobre 2020 pour un Parcours dans la littérature Belge (270 € TTC)
28/07/2020	41 B	360	marchés 1.1	Passation d'un acte modificatif relatif à la création d'un terrain synthétique de Beaulieu, Lot 1 – M19-082VDC

28/07/2020	41 B	361	marchés 1.1	M20-033VDC - pose et dépose des illuminations de la fin d'année – Titulaire : SNC INEO CENTRE – 18390 Saint Germain du Puy – Montant : 74 242,57 € HT
29/07/2020	41 B	362	marchés 1.1	M20-037VDC - Réfection des loges hautes et des circulations du stade Gaston Petit à Châteauroux - Lot 1 - Peinture, sol dalles de moquette - Montant HT : 12 337,75 € - Titulaire : Sarl Jean Claude Vacher – 36130 Déols
29/07/2020	41 B	363	marchés 1.1	M20-037VDC - Réfection des loges hautes et des circulations du stade Gaston Petit à Châteauroux - Lot 2 - Electricité, Chauffage - Montant HT : 11 178,08 € - Titulaire : EEITC – 36250 Saint-Maur
29/07/2020	41 B	364	marchés 1.1	M20-037VDC - Réfection des loges hautes et des circulations du stade Gaston Petit à Châteauroux - Lot 3 - Menuiserie, isolation - Montant HT : 60 388,30 € - Titulaire : SAS MEC – 36000 Châteauroux
30/07/2020	41 B	365	marchés 1.1	Acte modificatif n°1 relatif au marché de prestations d'entretien ménager des écoles élémentaires Jean Moulin et Victor Hugo de la ville de Châteauroux, Lots 1-2– M20-006VDC
30/07/2020	41 B	366	marchés 1.1	Passation d'un acte modificatif n°2 relatif au marché de prestations d'entretien ménager dans les locaux du pôle Culture Equinoxe et divers bâtiments de la Ville de Châteauroux dont des écoles, Lots 1-2-3-4-5 – M19-010VDC
30/07/2020	31 E 1	367	marchés 1.1	Convention passée avec l'association les 3 Cris pour l'organisation artistique pour le Pôle Ados du 3 au 7 aout 2020 (1500 €)
04/08/2020	31 D 1	368	location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places à l'association ASPTT Omnisports section Sports Nature du 2 au 5 octobre 2020 et du 9 au 12 octobre 2020 (gratuit)
04/08/2020	31 C 4	369	Culture 8.9	Mise à disposition du Couvent des Cordeliers le 17 octobre 2020 pour l'organisation d'une bourse d'échanges et vente d'instruments de musique ainsi qu'une présentation musicale avec l'association Rock en Berry de Châteauroux (Mécénat de 500 €)
04/08/2020	41 B	370	marchés 1.1	M20-018VDC Réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'hippodrome de Châteauroux - (61 402,50 € HT) avec ATRS – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou

05/08/2020	42 A 4	371	Formation 8.6	Convention de formation avec l'association Images en Bibliothèques sur le thème « vidéo à la demande et ressources numériques » (340 €)
06/08/2020	41 B	372	marchés 1.1	Acte modificatif n° 1 au lot 34 du marché M19-044GRP relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole, sans incidence financière, Pour acter du changement de dénomination commerciale. Titulaire : SAS GOURMALLIANCE – Rue du Capitaine Dreyfus – 95130 FRANCONVILLE
06/08/2020	43 A	373	Divers 7.10	Approbation du plan de financement prévisionnel 2020 relatif aux travaux d'aménagement d'un local Cours Saint-Luc, propriété de la ville de Châteauroux.
06/08/2020	43 C	374	marchés 1.1	Contrat de réservation avec le Château médiéval de Guédelon pour une visite, le 19 septembre 2020 (598 €) (Maison de quartier Est)
06/08/2020	41 B	375	marchés 1.1	Acte modificatif n°4 relatif au marché de prestations d'entretien ménager dans les bâtiments de la ville de Châteauroux et de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Lots 1-2-3-5 – M17-017VDC - sans incidence financière : Augmentation des tarifs horaires de 6% mais montants minimum et maximum inchangés. -SAS ONET Services 4 rue Michelet – 36000 Châteauroux
07/08/2020	31 D 1	376	location 3.3	Mise à disposition d'équipements sportifs aux associations suivantes : Citoyens d'ici et d'ailleurs, ASMAD et Nautic Club Castelroussin (gratuit)
07/08/2020	31C 5	377	Marché 1. 1	Contrat de projection publique avec le Pacte à la Bibliothèque St Jean le 5 novembre 2020 avec la projection de Roubaix, une lumière (200,45 € TTC)
10/08/2020	31 C 5	378	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'enluminures issues du manuscrit le Romain de Tristan pour Mme Mary Beth Winn professeure émérite (gratuit)
10/08/2020	31 C 5	379	Culture 8.9	Autorisation de reproduction de la lettre de Montesquieu pour les œuvres complètes de Montesquieu pour Mme Catherine Volpilhac-Auger, Directrice de l'Édition des œuvres complètes de Montesquieu
11/08/2020	31 C 4	380	Subvention 7.5	Demande de subvention pour la restauration d'œuvre de Jacques Antoine Vallin "Paysage avec effet d'orage" (3300 € dont 1200 € pris en charge par la Ville)
11/08/2020	31 C 4	381	Divers 7.10	Création de tarif d'une médaille souvenir Musée Bertrand confectionnée par la Fonderie Saint Luc (prix

				de 2 €)
13/08/2020	41 B	382	Marché 1. 1	Acte modificatif n°1 au marché M19-015VDC relatif à l'aménagement de la Tribune d'Honneur au stade Gaston Petit, lot 2 Charpente bois - ossature bois - Couverture - Bardage, afin de remplacer un indice de révision erroné le BT15 par le BT16b., Titulaire : SMAC - 36250 SAINT MAUR
17/08/2020	46 C 11	383	location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Saint-Jacques, situé boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'association BGE (gratuit)
17/08/2020	46 C 11	384	location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations, situés espace Mendès France à Châteauroux, au profit de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Indemnité mensuelle pour participation aux charges de 163,23 € (soit 2,35 €/m²/mois) payable trimestriellement
17/08/2020	46 C 11	385	location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles cadastrées AD 273, 274 et 275 à usage de jardin potager, sises lieudit «Impasse de Belle Rive » au profit de Monsieur Emmanuel Carreel (gratuit)
17/08/2020	46 C 11	386	location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CN 253 et 251 sises 28 rue du Gendarme Patrice Comboliaud au profit de Monsieur Gérard Buhner (gratuit)
18/08/2020	31 C 5	387	Marché 1.1	Contrat de prestation de services avec la conférencière Juliette Dumasy à la Médiathèque Equinoxe, le 11 septembre 2020, pour une conférence sur les premières cartes du Berry (XVème siècle) (100 € TTC)
19/08/2020	31 E 1	388	location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Zay pour l'ADAPEI 36 du 26 au 28 août 2020 de 8h30 à 17h, en vue d'accueils médico-sociaux avec les familles dans le cadre du dispositif UEM (gratuit)
20/08/2020	31 E 1	389	Marché 1. 1	Convention passée avec la commune de Châteauneuf sur Cher pour l'organisation de deux sorties au complexe des Eaux Vives les 27 et 28 août (600 € TTC)
20/08/2020	31 D 1	390	location 3.3	Contrat d'hébergement avec le Centre de Formation MFR de Poullan-sur-Mer (Finistère) du 19 au 23 octobre 2020, dans le cadre d'un séjour à la mer organisé par le service des sports (dispositif Vac'En Sports) montant (1946 €)

21/08/2020	31 C 4	391	location 3.3	Avenant à la convention de prêt d'œuvres à Le Delta, Province de Namur, jusqu'au 23/08/2020
21/08/2020	31 C 4	392	location 3.3	Prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Châteauroux issues des collections du Musée et de la Médiathèque Equinoxe au Musée des Armées de Paris du 31 mars 2021 au 19 septembre 2021 (valeur de 664 500 €)
24/08/2020	31 C 4	393	location 3.3	Prix d'un catalogue réalisé par le Musée Bertrand de Châteauroux dans le cadre de l'exposition "Patrimoine Céramique" (prix public 27 € / libraire 25 €)
24/08/2020	31 C 4	394	location 3.3	Avenant convention de prêt avec le Musée Eugène Boudin de Honfleur (Report de l'exposition du 5/09 au 23/11/2020)
24/08/2020	43 A	395	Divers 7.10	Annule et remplace la décision 2020-373 : approbation du plan de financement prévisionnel 2020 relatif aux travaux d'aménagement d'un local Cours Saint-Luc, propriété de la ville de Châteauroux.
24/08/2020	31 E 1	396	location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule 9 places à l'association le Club Alpin Français du 3 au 7 septembre 2020 (gratuit)
25/08/2020	46 C 12	397	Préemption 2.3	Préemption d'un bien sis à Châteauroux rue de Vaugirard parcelle AD 760 (3500 €)
26/08/2020	41 B	398	marchés 1.1	M20-021VDC - réhabilitation d'un ancien local commercial en atelier de formation, 44 Cours Saint Luc à Châteauroux lot 2 - Menuiseries intérieures bois / Faux plafonds - Montant HT : 12 922,81 € inclus PSE n°1 - Titulaire : Sarl Deniot Infralbois – 36500 Buzançais
26/08/2020	41 B	399	marchés 1.1	M20-021VDC réhabilitation d'un ancien local commercial en atelier de formation, 44 Cours Saint Luc à Châteauroux - lot 3 - Electricité - Montant HT : 34 747,27 € ; lot 4 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Montant HT : 37 991,10 € - Titulaire : SLEE – 36000 Châteauroux
26/08/2020	41 B	400	marchés 1.1	M20-021VDC réhabilitation d'un ancien local commercial en atelier de formation, 44 Cours Saint Luc à Châteauroux lot 5 - Plomberie - Montant HT : 12 000,00 € - Titulaire : SAS MOUROUX JP – 36000 Châteauroux
26/08/2020	41 B	401	marchés 1.1	M20-021VDC réhabilitation d'un ancien local commercial en atelier de formation, 44 Cours Saint Luc à Châteauroux lot 6 - Peinture / Nettoyage de mise en service - Montant HT : 14 500,00 € - Titulaire : SARL Couleurs Déco – 36400 La Châtre

27/08/2020	31 E 1	402	location 3.3	Mise à disposition de la cour de récréation et du préau de l'école maternelle les 4 Vents MLK pour Mme Bosc, Directrice pour le 31 août 2020 de 17h30 à 19h30 en vue d'un pot de départ à la retraite (gratuit)
27/08/2020	31 E 1	403	location 3.3	Mise à disposition de locaux de l'école primaire d'application Arago pour Monsieur Lachaud, Président de l'association astronomique de l'Indre du 4 septembre 2020 au 18 juin 2021 , un vendredi par mois de 20h30 à 1h et le dimanche 10 janvier 2021 en vue de réunions mensuelles et Assemblée Générale 2021 (gratuit)
28/08/2020	43D	404	location 3.3	Mise à disposition du hall de l'HDV pour une exposition à M. COMON Didier du 2/09 au 30/10 (gratuit)
28/08/2020	46C11	405	location 3.3	Convention d'occupation du local à usage de garage, Beaulieu, rue d'Aquitaine à Châteauroux au profit de l'association Châteauroux tennis club (C.T.C. 36) (gratuit)
28/08/2020	46C11	406	location 3.3	Mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 69 en partie et AH 70, sise lieudit « Pré Braud » au profit de Monsieur Jean-Baptiste Lucas (gratuit)
31/08/2020	42 A 4	407	Formation 8.6	Convention de formation avec l'I.F.O.R.E.L. , sur le thème « Les communes face à l'enjeu de l'après Covid et la crise de la représentativité démocratique », les 5 et 6 septembre (1 élu) (250 € net)
31/08/2020	46 C 11	408	location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AV 69, au lieudit « les Ferrandes » au profit de Monsieur Stéphane Chaume (gratuit)
01/09/2020	31 C 5	409	Divers 7.10	Demande de subvention exceptionnelle auprès de la DRAC pour la création d'un fonds DVD et acquisition de nouveaux textes lus et en gros caractères (15 000 €)
01/09/2020	31 C 5	410	Marchés	Convention de partenariat avec le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile de Châteauroux à la Médiathèque Equinoxe (gratuit)
02/09/2020	31 D 1	411	location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Zay pour l'ADAPEI36 du 2 septembre 2020 au mercredi 30 juin 2021 , tous les mercredis de 8h30 à 17h en vue d'accueils médico-sociaux avec les familles dans le cadre du dispositif UEM à titre gratuit.
02/09/2020	31 C 5	412	marchés 1.1	Contrat de prestations de services avec le conférencier Antoine ROYER à la Médiathèque dans le cadre du cycle

				polar (300 €)
02/09/2020	31 C 5	413	marchés 1.1	Convention de partenariat avec le secteur enfance adolescence de l'ADAPEI 36 pour des animations en bibliothèque de septembre 2020 à juin 2021 (gratuit)

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

2 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 dudit Code, rend obligatoire, pour les communes de 1 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

3 : Convention relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours au titre de l'année 2020

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de Châteauroux qui lui a transféré cette compétence.

Jusqu'en décembre 2018, la ville de Châteauroux percevait, de manière automatique, la redevance de concession R2 qui lui revenait. Au bénéfice des collectivités et versée par le SDEI, la redevance R2 est une redevance d'investissement ayant pour objet de compenser les investissements réalisés sur des installations du réseau et/ou sur des installations d'éclairage public. Cette compensation financière, calculée notamment sur la population et le montant des travaux réalisés par la collectivité était, de fait, versée à la ville.

Le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

La Commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ce fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2020 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEI au titre de l'année 2020 ainsi que tout document annexe y afférent.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

4 : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public du crématorium de Châteauroux : modification de la grille tarifaire

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La grille tarifaire du crématorium annexée à la convention de concession en délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du crématorium de la Ville de Châteauroux prévoit la possibilité pour une famille d'utiliser la salle de convivialité à l'issue de la crémation et dans l'attente de la remise de l'urne (2 heures environ).

Or, cette salle est, habituellement, un espace partagé accessible à tous, régulièrement utilisé par les familles se regroupant avant la crémation, en complément de l'espace d'accueil. Lorsque son usage est ainsi privatisé, la qualité de l'accueil de la famille en attente de la crémation suivante peut être impactée, particulièrement en cas d'assistance nombreuse. L'utilisation privative de cette salle peut également engendrer des nuisances sonores pendant la cérémonie.

Considérant le faible recours des familles à ce service (d'une à 3 fois par an), il est proposé au Conseil municipal de le supprimer ainsi que le tarif correspondant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du crématorium de la Ville de Châteauroux,

Vu la grille tarifaire en constituant l'annexe n°12,

Vu le projet d'avenant n°2,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

5 : Création d'un cimetière animalier rue du Genièvre : règlement intérieur et tarifs

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux souhaite créer un cimetière animalier situé rue du Genièvre, à proximité du cimetière paysager de Cré. D'une emprise de 4 000 m² environ, il sera aménagé de manière évolutive de façon à offrir à terme environ 220 emplacements.

Dans une première tranche concernant 700 m², les travaux ont consisté à créer un accès véhicules avec portail, un parking de six places dont une destinée aux personnes à mobilité réduite, clôturer l'ensemble et implanter une haie périphérique, réaliser des allées menant aux sépultures (23 emplacements), et procéder à des plantations à proximité de ces aménagements.

Ce cimetière sera accessible à tous les propriétaires d'animaux, quelle que soit la localisation de leur domicile, et ouvert à toutes les espèces d'animaux jusqu'à 39 kg. Le cimetière offrira la possibilité d'inhumer en pleine terre, soit un animal dans un contenant adapté, soit une urne renfermant les cendres d'un animal après crémation.

Pour toute demande d'inhumation, les usagers devront s'adresser au service de l'état civil / domaine funéraire, à l'hôtel de ville, qui établira un acte de concession selon les modalités décrites dans le règlement intérieur du cimetière animalier.

La Ville offre la possibilité d'opter entre des concessions de 5 ou 10 ans, pour un ou deux animaux. Les tarifs proposés sont les suivants, en fonction de la domiciliation du concessionnaire :

Concession individuelle	concession double
-------------------------	-------------------

	5 ans	10 ans	5 ans	10 ans
Concessionnaire domicilié à Châteauroux	175 €	305 €	260 €	455 €
Concessionnaire domicilié hors Châteauroux	220 €	385 €	325 €	570 €

Le concessionnaire sera également redevable d'une taxe d'inhumation de 45 €.

Ce tarif comprend la concession d'un emplacement de 0,80 m par 1,20 m en pleine terre, mais aussi le creusement de la fosse, l'inhumation de l'animal et la fermeture de la sépulture, ainsi que la fourniture d'un contenant adapté à la taille de l'animal inhumé et d'une dalle de fermeture.

Le concessionnaire a en outre la possibilité de faire graver la dalle ou de faire poser un monument, à sa charge.

Vu le courrier du Préfet en date du 23 juillet 2020,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la proposition tarifaire exposée ci-dessus,

Vu le projet de règlement intérieur du cimetière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2020,
- d'approuver le règlement intérieur du cimetière animalier de Châteauroux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

6 : Demande de remise gracieuse du comptable public auprès du ministre de l'action et des comptes publics.

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Par courrier en date du 28 février 2020, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Maire du jugement prononcé à l'encontre de M. Vincent Legris en qualité de comptable de la commune de Châteauroux en application du rapport sur les comptes de l'exercice 2016 n°2019-0134 de la CRC, communiqué au ministère public le 09 décembre 2019, des conclusions n° C/19/127/JAFJ du 18 décembre 2019 du procureur financier et après l'audience publique du 30 janvier 2020.

En effet, le réquisitoire susmentionné relève une situation susceptible d'engager la responsabilité du comptable public de la commune de Châteauroux, au motif qu'il a pris en charge le mandat n° 1494 émis le 17 mars 2016 et ainsi procédé au versement de l'indemnité de chaussures et petits équipements au profit d'agents de la collectivité pour un montant global de 11 017,89 €.

Il est considéré dans le réquisitoire que, par délibération du 26 avril 1996, l'organe délibérant de la collectivité a fixé la liste des « primes et indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières » ; que si la délibération mentionne bien la nature de l'indemnité (« indemnité de chaussures et de petit équipement ») et sa référence réglementaire, elle ne répond pas formellement aux dispositions prévues réglementairement puisqu'elle ne fait pas mention des conditions d'attributions de l'indemnité.

Il est considéré qu'en l'absence de pièces justificatives suffisantes (arrêtés individuels d'attribution de

cette indemnité notamment) permettant au comptable public d'opérer les contrôles qu'il lui incombait de mener pour s'assurer de la validité de la dette, ce dernier aurait dû suspendre le paiement du mandat concerné et qu'il a donc méconnu son obligation de contrôle de la validité de la dépense et ainsi engagé sa responsabilité.

Pour la collectivité, la délibération du conseil municipal de Châteauroux en date du 26 avril 1996 instaurant « l'indemnité de chaussures et de petit équipement » suffit à démontrer la volonté de la collectivité d'accorder largement cet avantage aux collaborateurs, ainsi que les votes au budget de la Ville de Châteauroux, depuis 1996, des crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Il convient de relever par ailleurs que cette indemnité est en vigueur depuis de très nombreuses années à la Ville de Châteauroux sans qu'elle n'ait jamais été remise en question ni par la Préfecture au titre du contrôle de la légalité, ni par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de ses précédents contrôles, ni enfin par les précédents comptables publics.

Suite au jugement de la CRC, le comptable a effectué en date du 05 mars 2020 une demande de remise gracieuse de cette somme auprès du ministre de l'action et des comptes publics.

Afin que le comptable public complète son dossier, il est proposé au Conseil municipal, d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par le comptable.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

7 : Autorisation permanente de poursuites par le Trésorier

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article R. 1617-24 modifié par le décret 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 ;

Vu la demande du Trésorier Municipal par courrier en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour toutes poursuites d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides ;

Il vous est proposé :

- de donner au Trésorier Municipal une autorisation permanente de poursuites valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal concernant :
- la mise en demeure ;

- la phase comminatoire ;
- l'avis avant état de poursuites extérieures ;
- l'état des poursuites extérieures ;
- la saisie à tiers détenteur auprès de la CAF ;
- la saisie à tiers détenteur auprès de l'employeur ;
- la saisie à tiers détenteur auprès de la banque ;
- d'autoriser le Trésorier Municipal à ne pas engager de poursuites au-delà de la mise en demeure pour les sommes inférieures à 30,00 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

8 : Engagement partenarial entre la Ville de Châteauroux et le Centre des Finances publiques de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le maire de la Ville de CHÂTEAUX, et le responsable de la Trésorerie de Châteauroux Municipale, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Le partenariat entre la Ville de CHÂTEAUX et la Trésorerie de Châteauroux Municipale est ancien, solide et privilégié.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Le Maire de Châteauroux et son comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : faciliter la vie de l'ordonnateur en dématérialisant les échanges ;
- Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures pour un meilleur service aux usagers ; maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;

- Axe 3 : offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans chacune des fiches annexées à la convention.

Un bilan annuel réalisé par la Ville de CHÂTEAURoux et la Trésorerie de Châteauroux Municipale permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

L'engagement partenarial est signé pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet engagement partenarial.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

9 : Décision modificative n°2 - Exercice 2020 - Budget Principal de la commune de Châteauroux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet de régulariser les crédits prévus à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 ;

Il **convient** d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-166 325,81
Sous-total des recettes réelles			-166 325,81
Sous-total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes de fonctionnement			-166 325,81
DEPENSES			

Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Sous-total des dépenses réelles			0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-166 325,81
Sous-total des dépenses d'ordre			-166 325,81
Total des dépenses de fonctionnement			-166 325,81

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	166 325,81
Sous-total des recettes réelles			166 325,81
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-166 325,81
Sous-total des recettes d'ordre			-166 325,81
Total des recettes d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

10 : Autorisation donnée au Comptable public pour régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et notamment le Tome 2 – Le cadre budgétaire; Titre 3 - Exécution budgétaire, Chapitre 6 – Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs ;

Vu la note conjointe du Ministère des finances et des comptes publics – Direction générale des finances publiques - et du Ministère de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales - portant sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;

Vu la cession du véhicule berline Citroën C5, (numéro d'inventaire 2014/421 compte 2182) en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que l'annuité d'amortissement 2018 de 4 296,00 € n'a pas été prise en compte ; que le montant de la moins-value de cession a de ce fait, été majoré et que la totalité des amortissements comptabilisés pour ce véhicule, n'a pas été intégrée ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces modifications pour rétablir la valeur réelle du patrimoine par les mouvements sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) – en crédit et en

débit à hauteur de 4 296,00, sur le compte 28182 (autres immobilisations corporelles matériel de transport) en débit à hauteur de 4 296,00 € et sur le compte 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations) en crédit à hauteur de 4 296,00 € ;

Considérant que la totalité de l'amortissement décomptée dans le logiciel ordonnateur (177 956,99 €) est inférieur de 0,06 € au titre d'ordre budgétaire n°1611 de 2018 émis et comptabilisé (177 957,05 €) dans le logiciel du comptable ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces modifications pour rétablir la valeur réelle du patrimoine par les mouvements sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en crédit à hauteur de 0,06 € et sur le compte 28182 (autres immobilisations corporelles matériel de transport) en débit à hauteur de 0,06 € ;

Vu la différence de 0,01€ sur le compte 2184 « mobilier » entre l'actif Ville et Hélios et que cet écart correspondrait à un bien antérieur à 2011 sans pouvoir déterminer de quel bien il s'agit ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces modifications pour rétablir la valeur réelle du patrimoine par les mouvements sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en crédit à hauteur de 0,01 € et sur le compte 2184 (mobilier) en débit à hauteur de 0,01 € ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Trésorier municipal à procéder aux régularisations d'écritures comptables sur exercices antérieurs par des écritures d'ordre non budgétaire telles que décrites dans la fiche jointe et n'entraînant aucune écriture dans la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

11 : Commission consultative des services publics locaux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Cette commission, présidée par le Maire de Châteauroux ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus (5 titulaires et 5 suppléants), et d'un collège d'associations locales.

Son fonctionnement relève d'un règlement intérieur adopté en Conseil municipal.

Le collège des élus a été désigné lors du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Les conseils de grand quartier ne pouvant être membres de la commission faute d'existence juridique associative, il est proposé de les inviter à titre consultatif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur ci-joint destiné à organiser le fonctionnement de la commission ;

- de désigner les associations locales amenées à siéger à la CCSPL, leur président étant commissaire titulaire. Ces derniers pourront se faire représenter par un suppléant désigné par l'association.

INTITULE DES ASSOCIATIONS	ADRESSES
Association des Crématistes de Touraine, section Indre	29 rue Adam Fumée 37460 Genillé
UFC36 Que choisir	34 Espace Mendès France 36000 CHATEAUROUX
Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Indre	148, avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux
Association Familles de France Fédération de l'Indre	5 rue du Gâtinais 36100 Issoudun
Union Départementale des associations familiales (U.D.A.F.) de l'Indre	40 bis avenue Pierre de Coubertin 36000 Châteauroux
Association Les boutiques de Châteauroux	CCI de l'Indre, 24 place Gambetta 36000 CHATEAUROUX

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

12 : Carte Achat Public

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La DSI doit faire l'acquisition de logiciels informatiques qui ne peuvent être achetés que sur des sites Internet. Ces achats spécifiques concernent aussi l'achat de prestations de maintenance de logiciels.

Pour ces achats, une « Carte Achat Public » serait nécessaire. Son utilisation est régie par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004. C'est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte peut être utilisée :

- pour des achats de biens et services courants ;
- pour des achats effectués auprès de fournisseurs habituels ;
- pour des services occasionnels.

Les fournisseurs doivent être référencés par la direction de la commande publique et doivent être adhérents au réseau de l'opérateur de la carte d'achat.

Le référencement d'un fournisseur titulaire d'un marché public est automatique, toutefois cela doit figurer dans le cahier des charges.

Un système informatique implanté par l'opérateur permet d'assurer la garantie de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

La collectivité doit :

- désigner le ou les agents porteurs de la carte ;
- déterminer les plafonds de délégation d'achats des porteurs pour une période donnée.

L'opérateur de carte d'achat présente périodiquement à la collectivité l'ensemble des données de factures collectées résultant de cartes d'achats. Les données de facturation sont mandatées pour paiement par le comptable public.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne Loire Centre propose à Châteauroux métropole une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat.

Le coût mensuel de cette carte serait de 38 € TTC pour un plafond de 2 000 € d'achat mensuel comprenant l'ensemble des services, à laquelle s'ajoute une commission sur flux de 0,55 % sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte, soit sur la base de 2000 € d'achat, un coût mensuel de 49 € TTC.

Cette tarification comprend :

- la remise carte et envoi code confidentiel ;
- l'ouverture d'un compte technique afin de comptabiliser les dépenses effectuées et les virements en remboursement par carte, consultable sur un site sécurisé ;
- l'avance de trésorerie ;
- le relevé d'opérations téléchargeable sur site ;
- la gestion du contrat et du compte ;
- l'assistance téléphonique.

La DGA Finances, Commande publique et Direction des Systèmes d'information souhaiterait pouvoir disposer d'une telle carte pour la DSI. Son utilisation serait expérimentale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des Fournisseurs ;
- de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Loire-Centre, la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- d'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place d'une carte achat affectée à la Direction de la commande publique.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

13 : Convention de mise à disposition d'une solution informatique pour les élus municipaux et communautaires

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 indique,

- Dans son article 8, que les documents joints à une convocation doivent être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée ;
- Dans son article 9, que toute convocation est désormais transmise de manière dématérialisée.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Châteauroux propose de fournir à chaque élu municipal une tablette munie d'un logiciel leur permettant d'accéder en mobilité aux convocations et documents de séances, ainsi qu'à la possibilité de voter en ligne.

Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs. Dans ce cas, la Direction des Systèmes d'information n'interviendra pas sur la tablette personnelle de l'élu.

La tablette sera mise à disposition des élus pendant la durée de leur mandat. L'assistance et la maintenance seront réalisées par la Direction des Systèmes d'information de Châteauroux Métropole.

Une convention de mise à disposition reprenant ces conditions sera signée par chaque élu lors de la remise de la tablette ou lors de la séance de formation.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de tablettes pour les élus municipaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Châteauroux et chaque élu.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

14 : Travaux de réaménagement de la partie nord du secteur gare de Châteauroux - Création d'un parvis en vue de l'émergence d'un pôle d'échange multimodal (PEM) - Passation d'actes modificatifs aux marchés de travaux

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

La Ville de Châteauroux s'est lancée dans un projet de modernisation de son secteur gare, qui vise à requalifier les espaces actuels, afin de recréer un tissu urbain homogène répondant aux défis actuels de la mobilité et de reconnecter les parties nord et sud coupées par le faisceau ferroviaire existant.

La première phase des travaux consiste en la création d'un parvis piétonnier devant la gare et en un nouvel aménagement des espaces publics de ce quartier. La procédure de marchés publics menée en 2019 a permis de faire émerger les offres suivantes :

- Lot n° 1 voirie-réseaux-pavage : sur les deux propositions reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse ressort de la société EUROVIA Centre Loire, pour un montant final après négociations s'élevant à 2 292 104,65 € HT,
- Lot n° 2 travaux d'éclairage public : quatre soumissions ont été déposées, l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société SPIE CityNetworks, pour un montant final après négociations s'élevant à 275 754,93 € HT,
- Lot n° 3 travaux d'espaces verts : quatre sociétés ont répondu, l'entreprise TD Paysages présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant final après négociations s'élevant à 70 500,00 € HT.

Des modifications aux marchés sont nécessaires pour chacun des lots afin de répondre à des imprévus ou pour des adaptations techniques, ainsi que suite à des modifications du projet d'origine. Des prestations ont été modifiées ou ajoutées, ce qui nécessite la création de nouveaux prix, ainsi que des modifications de quantités.

Les présentes modifications des lots sont conclues conformément aux dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande publique.

Pour le lot 1, ces ajustements concernent principalement :

- La modification des matériaux mis en œuvre sur la chaussée du parvis : remplacement de la chaussée en béton, par un ensemble enrobé et résine/granulats (la solution béton présentait des inconvénients techniques en termes de mise en œuvre, de durée de séchage, de gestion de circulation, ce qui perturbait considérablement l'organisation et la durée du chantier).
- Des prestations supplémentaires engendrées par la réorganisation du parking longue durée suite à l'intégration d'une bande de terrain supplémentaire mise à disposition par la SNCF, à la suite des travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare : démolition d'un mur et mise en œuvre d'un mélange terre-pierre.
- La reprise d'une partie du mur existant du parking courte durée qui s'est avéré en très mauvais état une fois l'enduit existant piqueté.
- La modification des matériaux mis en œuvre sur la couche de base des chaussées des rues Bourdillon et Napoléon Chaix : remplacement de l'EME classe 3 par un autre EME (RENFOVIA) avec de meilleures caractéristiques mécaniques, permettant ainsi de diminuer l'épaisseur d'application.
- Des interventions pour réparer le réseau municipal existant de fibre.
- Des modifications concernant la finition de surface des dalles en pierre naturelle, ainsi que la protection de surface de ces dernières.

Le marché est porté à 2 392 826,07 € H.T., soit 2 871 391,29 € T.T.C. (deux millions huit-cent-soixante-et-onze-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze euros et vingt-neuf centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 100 721,42 € HT et représente une augmentation du marché initialement conclu de 4,39 % par rapport au montant initial.

Pour le lot 2, ces ajustements concernent principalement :

- Des modifications de quantités engendrées par la réorganisation du parking longue durée suite à l'intégration d'une bande de terrain supplémentaire mise à disposition par la SNCF, à la suite des travaux de mise en accessibilité des quais de la Gare.
- Des prestations supplémentaires sur le parking courte durée, demandées par le gestionnaire du parking.
- Des modifications sur le carrefour à feux de la place Voltaire pour le respect de la réglementation.
- L'ajout, suite aux essais nocturnes et à la demande des élus, de matériel de mise en valeur des façades.
- L'ajout, à la demande des élus et après essais, de filtres sur les luminaires des colonnes de la place de la Gare.

Le marché est porté à 314 363,12 € H.T., soit 377 235,75 € T.T.C. (Trois-cent-soixante-dix-sept-mille-deux-cents-trente-cinq euros et soixante-quinze centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 38 608,19 € HT et représente une augmentation du marché initialement conclu de 14 % par rapport au montant initial.

Pour le lot 3, ces ajustements concernent principalement :

- La modification de la quantité de barrières anti-racine.
- La modification des surfaces de nivellement et préparation de sols.
- La modification du nombre de clapet-vanne à poser.
- La modification de la quantité de toile de paillage.
- La modification de la quantité de paillage minéral.
- Une prestation d'arrosage supplémentaire pour la fourniture et installation d'un réseau goutte à goutte pour ce nouvel espace.
- Des prestations supplémentaires pour la fourniture et plantation d'arbustes d'ornement et graminées.
- Des prestations supplémentaires pour le remplacement d'un paillage.

Le marché est porté à 85 978,50 € H.T., soit 103 174,20 € T.T.C. (cent trois mille cent soixante-quatorze euros et vingt centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 15 478,50 € H.T. et représente une augmentation du marché initialement conclu de 21,96 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché M19-014VDC avec chacun des trois titulaires, susmentionnés,
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire, à subdéléguer la signature de ces actes à son Directeur général des services.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

Commission Aménagement de l'Espace Public

15 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs 2020

Le rapporteur : M. Stéphane ZECCHI

A la suite de recrutements, de départs et d'évolutions de carrière mais aussi afin d'adapter les grades lors de mouvements de personnels, il est nécessaire de procéder à la transformation de certains postes. En effet, les grades des agents quittant leur poste ne correspondent pas toujours à ceux des agents recrutés lorsqu'il y a remplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2020 approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHATEAUROUX

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	CREATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Administrative</u>	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	
<u>Technique</u>	Agent de Maîtrise	C	1	Avancements suite à CAP
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	Un recrutement et quatre avancements suite à CAP
<u>Sociale</u>	Agent Principal ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	Avancement suite à CAP
	Agent Principal ATSEM de 2 ^{ème} classe à TNC 60 %	C	1	Modification du temps de travail
<u>Médico-Sociale</u>	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Avancements suite à CAP
<u>Animation</u>	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à TNC de 51,78 % à 66,65 %	C	1	Modification du temps de travail d'un agent
<u>Culturelle</u>	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Avancement suite à CAP
TOTAL			26	
			24,75 ETP	

EMPLOI NON PERMANENT

NATURE DE L'EMPLOI	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	OBSERVATIONS
Assistante Maternelle		MS	Suivant le nombre d'enfants accueillis	Autre	CDD	En vue d'un recrutement

Avis de commission(s) à définir :

Commission Finances et Affaires Générales

22 septembre 2020

16 : Remise exceptionnelle sur les redevances taxi pour l'année 2020 compte tenu de la pandémie de coronavirus

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux dispose de 21 emplacements de taxis, dont l'occupation fait l'objet d'une redevance annuelle au titre du droit de place. Cette taxe s'élève pour l'année 2020 à 133,80 €.

De manière à prendre en compte la période exceptionnelle de la pandémie de coronavirus et son impact sur l'activité économique des taxis redevables de cette taxe d'occupation du domaine public, il est envisagé d'accorder aux titulaires de ces emplacements une remise exceptionnelle de six mois sur la redevance pour l'année 2020, ainsi réduite à 66,90 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette remise exceptionnelle.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

17 : Tickets loisirs C.A.F. acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des chartes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir : l'Ecole des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

18 : Fonds sportif : attribution de subventions à des associations castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 72 550 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 12 février 2020. Toutefois, elle sera réduite puisqu'un certain nombre d'événements ont été annulés, compte-tenu des mesures prises en raison de l'épidémie de Covid 19.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 24 juin 2020 pour un montant de 2 900 €.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	22/08	Course cycliste « grand prix Mercedes Benz trophée Ville de Châteauroux »	7 800	3 000	3 000
				TOTAL :	3 000

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 3 000 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

19 : Affectation de la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale en 2019

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2019, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 629 106 €, soit une progression de 133 342 € par rapport à 2018.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du tableau, figurant en annexe, récapitulatif des opérations financées en 2019 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

20 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre pour le Relais assistants maternels de la Ville de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016, vous avez autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du relais assistants maternels établie entre la Ville de Châteauroux et la Caisse d'allocations familiales de l'Indre.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels ». Cette aide, destinée à financer des services aux familles, a une vocation sociale et d'inclusion.

Le versement de cette prestation de service correspond aux actions menées par les deux animateurs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Les services de la Caisse d'allocations familiales proposent de la renouveler pour 4 années, pour la période 2020-2023, en tenant compte du projet du relais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout avenant s'y rapportant pour la période 2020-2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

21 : Modification du Règlement général des structures d'accueil de la petite enfance - Avenant n°1 au règlement

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le règlement général des structures de la petite enfance a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2019. Quelques modifications sont à y apporter pour prendre en compte les points suivants :

- Une modification de l'ordre des paiements pour les familles qui règlent par chèques bancaires,
- Une information relative à la possibilité pour les familles d'opter dorénavant pour le prélèvement automatique pour régler les factures,
- Une information sur les données des usagers, collectées et transmises à la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de l'exécution par la Ville d'une mission d'intérêt public au regard de l'activité et de la nature des fonds publics, destinées à alimenter une enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

22 : Renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de Châteauroux relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre et remise à jour des montants versés pour les maternelles et les élémentaires.

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Selon l'article L 442-5 du Code de l'Education les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (des établissements d'enseignement privé) doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Châteauroux verse donc une participation financière au fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre dénommée forfait communal (celui-ci correspond au coût moyen d'un élève castelroussin scolarisé dans une école publique). La participation versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves castelroussins inscrits à Saint-Pierre à partir de la Petite Section.

Jusqu'en septembre 2019, la Ville avait pour seule obligation de financer à hauteur de 100 % les élèves inscrits en élémentaire. En parallèle, elle avait fait le choix depuis de nombreuses années de financer partiellement la scolarité des élèves de maternelle de l'école Saint-Pierre âgés d'au moins 3 ans. Pour cela, la Ville et l'O.G.E.C. avaient signé une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2019 et en application de la loi n°: 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire, dans l'année de leur 3 ans, obligeant ainsi les communes à participer à hauteur de 100 % du forfait communal pour les

élèves de maternelle.

Compte tenu de cette évolution, le forfait communal, basé sur les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte administratif 2019, a été revalorisé selon le mode de calcul détaillé dans la circulaire numéro 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette évolution législative a un impact financier puisqu'elle augmente les sommes dûes à l'école privée, au titre des élèves de maternelle.

Une nouvelle convention est proposée à l'O.G.E.C. avec de nouvelles dispositions (prise en charge totale des maternelles, modification du calendrier de versement). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 août 2023. Cette convention permettra de régulariser le versement de la participation pour l'année scolaire 2019/2020 en ce qui concerne les maternelles et d'établir les versements pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le forfait communal aux mêmes montants pour la durée d'application de la convention. Celui-ci fera désormais donc l'objet d'une révision tous les 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'O.G.E.C relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pierre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver le versement d'un montant de 20 839.56 € relatif à la régularisation de la participation des maternelles pour la période allant de septembre à décembre 2019,
- de définir pour la durée d'application de la convention ci-dessus exposée, le forfait communal à un montant de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'attribution de ressources auprès des services de l'Etat pour la prise en charge de l'augmentation des charges d'ue à la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

23 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Châteauroux pour l'année scolaire 2020-2021

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

L'article L.212.8 du Code de l'Education prévoit dans son alinéa 1^{er} que "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées".

Depuis le 1^{er} septembre 2019, en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, la scolarisation des enfants est devenue obligatoire, dans l'année de leur 3 ans, obligeant ainsi les communes et intercommunalités dotées de la compétence scolaire à participer à hauteur de 100 % du forfait communal pour les élèves de maternelle.

Compte tenu de cette évolution législative, le forfait communal, basé sur les dépenses issues du compte administratif 2019, a été revalorisé selon le mode de calcul détaillé dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, ce qui a un impact financier puisque le coût moyen d'un élève de maternelle augmente significativement.

Une convention sera conclue avec chaque commune ou intercommunalités acceptant le principe de cette répartition. Celle-ci a pris effet au 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Le montant du forfait communal, correspondant au coût moyen d'un élève est de :

- 963.19 € pour un élève de maternelle,
- 403.18 € pour un élève d'élémentaire.

Par ailleurs, il est envisagé de maintenir le montant du forfait communal pour la durée d'application des conventions, dans un souci de simplification et de lisibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune ou l'intercommunalité acceptant le principe de cette répartition pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 sur la base du forfait communal de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune ou l'intercommunalité

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

24 : Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) par la restauration municipale

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention en date du 10 août 2017 relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (C.C.I.) par la restauration municipale avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait au personnel, aux stagiaires et apprentis de la C.C.I. accueillis au restaurant de l'Hôtel de Ville, de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre par la restauration municipale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

25 : Renouvellement de la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux-Métropole au sein des restaurants municipaux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La convention en date du 29 novembre 2017 relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité 22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

26 : Convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-Creuse pour l'année scolaire 2019-2020

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse assure le transport scolaire des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés, à laquelle s'ajoute un forfait.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2019-2020, la cotisation annuelle s'élève à 17,00 € par élève transporté et le forfait à 51,00 €.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires d'Argenton-sur-Creuse. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière telle que décrite ci-dessus.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce dispositif concerne un enfant et la participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 68,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-

Creuse pour l'année scolaire 2019-2020 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

27 : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) pour la période 2020-2023

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le précédent Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) étant arrivé à échéance, il convient de le réactualiser pour les trois prochaines années scolaires.

Le P.E.D.T., mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Dans le cadre de ce P.E.D.T., la collectivité pourra s'engager dans la dynamique du "plan mercredi", pour que tous les enfants puissent bénéficier ce jour-là d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du P.E.D.T. pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2020 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

28 : Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux - avenant n°2 relatif aux moyens de paiement des factures de la régie Enfance, Education-Jeunesse.

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Châteauroux a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2019 puis modifié le 24 juin 2020 par le biais d'un avenant redéfinissant les modalités de réservation pour les accueils de loisirs sans hébergement de la Valla, la Pingaudière et du Pôle Ados.

A compter du 1^{er} octobre, le prélèvement automatique se rajoute aux moyens de paiements habituels. Pour effectuer leur règlement, les familles auront donc trois possibilités :

- 1) Le Portail Familles : paiement en ligne par carte bancaire après avoir demandé leurs codes d'accès au portail,
- 2) Le prélèvement automatique,
- 3) Le paiement direct au Guichet Familles ou à la Mairie Annexe Saint Jean (règlement en espèces, carte bancaire, chèque postal, bancaire, C.E.S.U, chèques vacances pour les accueils de loisirs...),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'intégrer le prélèvement automatique aux moyens de paiement proposés aux familles pour le règlement des factures de la Régie Enfance, Education-Jeunesse,
- de modifier, par le biais de l'avenant numéro 2, l'article 2 du chapitre 4 « Les moyens et lieux de paiement » du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

29 : Fonds de soutien aux projets jeunesse : attribution d'une subvention au Dispositif de Réussite Educative pour la mise en place des "vacances apprenantes"

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du Fonds de soutien, inscrit au budget 2020 est de 10 000 € réservés au chapitre 65, article 6574, fonction 422, service 31E1.

Pour l'été 2020, il est envisagé d'accorder une subvention de 3 000 € au Dispositif de Réussite Educative pour la mise en place des "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce choix et d'attribuer la subvention citée ci-dessus au Dispositif de Réussite Educative.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

22 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

30 : Stationnement sur les emplacements disposant d'une borne de recharge électrique

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Par délibération en date du 19 février 2015, le conseil Municipal avait validé le transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

A la suite de cette décision, la Ville a installé 8 bornes de recharge dans la ville et une deuxième phase de déploiement de bornes sera prochainement lancé (Balsan'éo et 4^e étage Diderot entre autres) sur cette même technologie de la « charge rapide ».

Actuellement, le stationnement sur les emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques et hybrides est totalement gratuit. Cette gratuité était d'ailleurs une condition du programme de déploiement initié à la suite d'un appel à projets de l'ADEME.

Cependant, il a été constaté à maintes reprises que les usagers rechargent leurs véhicules puis continuent à stationner sur l'emplacement après s'être déconnectés de la borne. Certains y stationnent également sans utiliser la borne usant de l'exclusivité du droit de stationnement aux véhicules « électriques » sur ces emplacements. Cette conduite empêche d'autres automobilistes de pouvoir disposer de la borne de recharge.

Les règles de stationnement de ces emplacements de recharge de véhicules électriques pourraient évoluer ainsi :

- Le stationnement est réservé aux véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Le stationnement est gratuit durant la charge du véhicule.
- Le stationnement est interdit pour les véhicules électriques et hybrides non raccordés et tous les autres véhicules.

Pour toutes les bornes de rechargement implantées en zones de stationnement payant des horodateurs sont présents à moins de 35 mètres des emplacements de recharge pour véhicules électriques ou hybrides afin que l'utilisateur puisse s'acquitter du stationnement s'il continue à stationner après s'être déconnecté de la borne.

Un panneau « stationnement payant après recharge du véhicule » sera apposé sur chaque emplacement.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les nouvelles règles de stationnement sur les emplacements de recharge de véhicules électriques et hybrides,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

31 : Création de surfaces d'entraînement pour le futur centre de formation de la Berrichonne Football

Le rapporteur : Mme Liliane MAUCHIEN

Le stade Gaston Petit accueille le club de football de « la Berrichonne » qui évolue en Ligue 2 pour la saison 2020/2021.

La Berrichonne Football souhaite déplacer son centre de formation à proximité du stade Gaston Petit sur Châteauroux. Il est actuellement situé à la Tremblère à Arthon. Le bâtiment du centre de formation est actuellement en construction. Le projet est piloté par Scalis.

La Ville de Châteauroux a la charge d'aménager les terrains de ce centre de formation. Il a été convenu avec la Berrichonne de Châteauroux que les terrains seront en gazon naturel sur un substrat terre-sable. Le centre de formation comprendra : un terrain standard de 8 500 m² arrosé et drainé, d'une plaine de jeux de 11 000 m² arrosée et drainée et d'une fosse à gardien de 2 000 m² arrosée et drainée. La surface restante sera une surface d'évolution libre nivellée sans arrosage ni drainage.

Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation du mobilier existant,
- La dépose et l'évacuation des couches de fondation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé,

- Dressage et stabilisation du fond de forme avec des pentes normées,
- Fourniture et mise en place d'un drainage,
- Fourniture et mise en place de la couche drainante,
- La mise en œuvre d'un réseau d'arrosage automatique,
- La mise en œuvre de la couche de jeu en terre-sable,
- Le semis de gazon et la fertilisation,
- Fourniture et pose de filets pare-ballons,
- Fourniture et pose d'une clôture, portails et portillon dont certains seront automatiques et soumis à un contrôle d'accès,

La fourniture et la pose des équipements sportifs (buts, poteaux de corners) est à la charge du club.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 958 330 € HT soit 1 150 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs au chapitre 23.

Des partenaires institutionnels des clubs de football seront sollicités afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce projet.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à la signer le futur marché, qui sera conclu selon une procédure adaptée, étant entendu que le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Aménagement de l'Espace Public

21 septembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales